

Forêts: protection et surveillance de la pollution atmosphérique et des incendies, action 2003-2008

Forest Focus

2002/0164(COD) - 13/06/2003 - Position du Conseil

La position commune, arrêtée avec l'abstention des délégations italienne, portugaise et espagnole, reprend en tout ou en partie 29 des 46 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Elle répond aux préoccupations exprimées par certains États membres en apportant des changements à la proposition modifiée de la Commission, dont les plus importants sont les suivants : - l'insertion, dans le champ d'application du règlement proposé, de deux mesures spécifiques de prévention des incendies de forêt : il s'agit, d'une part, des campagnes de sensibilisation et, d'autre part, des formations spéciales à l'intention des agents participant aux interventions de prévention des incendies. La position commune permet aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'ajouter ces mesures dans leurs programmes de développement rural d'ici décembre 2005. Elle prévoit en outre une ligne budgétaire spéciale de 0,5 million EUR par an pour les mesures visées ci-dessus, en sus de l'enveloppe financière globale qui est établie à 52 millions EUR pour la période 2003-2006 ; - en outre, le comité forestier permanent obtient un rôle central dans la mise en oeuvre et le développement de l'action selon la procédure de réglementation.